

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 85 (1940)
Heft: 5-6

Artikel: Les forces armées de l'Italie
Autor: Farrod, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348333>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les forces armées de l'Italie

Les forces armées de l'Italie sont une expression typique de la doctrine fasciste, qui porte l'empreinte de son fondateur et champion, le Duce Benito Mussolini. Ce n'est pas sans raison qu'une publication parue récemment et intitulée « Le forze armate dell'Italia fascista » (éditeur Tomaso Sillani) relève que les principes fondamentaux de l'organisation actuelle des forces armées sont « l'organisation mussolinienne » (janvier 1926). Cette organisation a probablement subi certaines modifications de détail, mais les principes fondamentaux sont demeurés identiques.

La création des forces armées de l'Italie a commencé dès la « Révolution », ainsi que les Italiens désignent l'avènement au pouvoir du régime fasciste, c'est-à-dire dès 1923. Elle fut d'abord l'objet d'une ample préparation, tant au point de vue intellectuel que matériel, puis on en entreprit l'exécution.

C'est au chef du gouvernement actuel que revient le mérite d'avoir encouragé, dès le début, l'idée de coordonner toutes les aspirations de l'Etat en vue d'obtenir un potentiel de guerre puissant. Cette idée, assez répandue mais considérée par nombre de ses partisans comme un rêve, il l'a, le premier, réalisée dans une large mesure.

La formule « force armée — puissance économique — préparation industrielle », que l'on désigne par les termes de « *potentiel de guerre* », a rencontré, sous le nouveau régime, un encouragement plein de compréhension dans tous les domaines. Le principe fondamental : « L'armée est faite pour la guerre ; son organisation en temps de paix doit donc apparaître comme la préparation logique

à la guerre » créa la base nécessaire à une nouvelle organisation dans le sens le plus large.

On commença par organiser le *commandement de l'armée*. En mai 1925, le poste de chef de l'état-major de l'armée fut créé. En même temps, tous les ministères de la défense nationale (guerre, marine, aéronautique) furent réunis dans la main du chef du gouvernement. Le commandement suprême de l'armée surveille et coordonne tout ce qui a trait à l'équipement et à l'instruction des différentes armes ; il met fin à la rivalité qui existait, pour des raisons de doctrine ou pour d'autres motifs, entre les trois dicastères, il coordonne les efforts et les dirige d'après un seul et même principe.

Chacune des forces armées (armée de terre, marine et aviation) dispose, il est vrai, de son propre état-major général et de prérogatives étendues. Mais toutes les trois sont subordonnées au chef de l'état-major général des forces armées, qui est le conseiller direct du chef du gouvernement. De leur côté, les ministres de la guerre, de la marine et de l'air sont responsables vis-à-vis du chef du gouvernement assisté d'une commission de Défense nationale composée de techniciens.

D'autre part, les commandants d'armée, le chef de l'état-major général de l'armée de terre et le sous-secrétaire d'Etat compétent pour toutes les questions d'approvisionnement sont subordonnés au ministre de la guerre. Il lui est attribué un quartier général organique.

La marine et l'aviation ont une organisation identique, quoique plus restreinte. Du point de vue administratif, les troupes coloniales sont subordonnées au ministre des colonies.

Sorties des organismes du parti, les formations de la milice sont subordonnées administrativement au ministère de l'intérieur. En revanche, un inspecteur chargé de l'instruction militaire préparatoire et postmilitaire dépend directement du chef du gouvernement.

La *loi militaire de 1926* astreint au service militaire

tous les hommes de 21 à 55 ans révolus. Le *règlement sur l'organisation de guerre de la nation* (1939) fixe que tous les habitants du pays, âgés de 14 à 70 ans et sans distinction de sexe, ont l'obligation de servir.

Cette règle est appliquée d'une façon très large. On se borne, pour l'instant, à constituer une base en vue de l'institution d'un service volontaire du travail.

Depuis 1936, les hommes astreints au service doivent accomplir une période d'instruction de 18 mois dans une des trois parties des forces armées. Ils passent ensuite dans la réserve et y demeurent jusqu'à l'âge de 32 ans. L'instruction de la réserve est réglée d'une façon très élastique. Elle implique des rappels sous les armes d'une durée de 20 à 30 jours. Pour les officiers de réserve, les cours peuvent être de 2 à 3 mois. Il existe en outre une certaine obligation de servir dans les formations de la milice et dans des sociétés d'instruction militaire complémentaire, notamment l'Union nationale des officiers en congé « UNICI », obligatoire pour les officiers, et une association similaire pour les sous-officiers, fondée récemment (1939). Les sociétés de réservistes sont organisées militairement et groupées en régiments, bataillons et compagnies placés sous les ordres de chefs nommés.

Citons, comme sociétés de réservistes : l'Association des « alpini » : 10^e régiment d'« alpini » ; les sociétés : Bersagliers d'Italie, Fantassins d'Italie, Cavaliers d'Italie, etc., dont le but principal est de maintenir les traditions.

Dans l'armée italienne, c'est à dessein qu'on accorde une place particulière à la tradition. Certains régiments et bataillons sont fiers de leur histoire et se plaisent à le témoigner par des insignes spéciaux ou des particularités dans leur uniforme. C'est dans la même intention qu'eut lieu l'uniformisation des insignes des divisions et que furent rétablies, au cours de la réorganisation de 1938/39, les anciennes brigades à deux régiments d'infanterie, portant des numéros voisins et un insigne identique sur le col. Ces brigades ont été depuis lors transformées en divisions.

I. L'ORGANISATION DE L'ARMÉE DE TERRE.

L'armée de terre comprend actuellement 5 armées métropolitaines (levées dans 16 circonscriptions de corps d'armée).

Chaque circonscription de corps d'armée comprend 2 divisions ou plus. Il existe en outre un certain nombre de commandements indépendants (îles et places), avec des troupes subordonnées comprenant toutes les armes, par exemple dans l'île d'Elbe, la ville de Zara et les îles de la mer Egée.

Chaque corps d'armée dispose d'un groupe de défense territoriale, réparti par divisions et placé sous les ordres d'un général. Il comprend aussi, semble-t-il, des formations de la milice. Les détachements des régiments de la couverture frontière (1 rgt. inf. et 7 rgt. art.) sont affectés aux corps d'armée des secteurs frontières. Leurs effectifs et leur organisation sont tenus secrets.

Les divisions légères, les divisions motorisées et les divisions blindées de l'armée métropolitaine forment un corps d'armée léger, un corps d'armée motorisé et un corps d'armée cuirassé. Pour les troupes de montagne, il existe un inspectorat général, appelé C.A. alpin.

L'organisation dans l'Afrique du Nord (A.S. = Afrique septentrionale) est, dans ses grandes lignes, identique. Les troupes africaines (divisions de troupes blanches et de troupes de couleur formant des C.A.) sont équipées pour de longues randonnées. Elles sont largement motorisées.

En *Afrique orientale* (A.O.I. = Afrique orientale italienne), existent en plus d'une division européenne, 16 brigades coloniales et un certain nombre de formations spéciales.

a) *L'unité d'armée* (G.U. = grande unité) est en premier lieu la division à deux régiments (divisione binaria), mais qui comprenait 3 régiments d'infanterie avant 1938. L'ancienne organisation, mise en vigueur en 1926, portait l'empreinte révolutionnaire et tenait compte des expériences faites de 1915 à 1918.

Cette *division* est actuellement formée d'environ 10 600 hommes, 1200 chevaux, 400 véhicules à moteur. Elle comprend :

- le *commandement de la division* : Etat-major, 3 sections de gendarmerie de l'armée (carabinieri, désignés la plupart du temps par « CC.RP. »), 1 détachement de véhicules à moteur, groupe de la poste de campagne,
- 2 *régiments d'infanterie* à 3 bat.,
- 1 *légion de la milice* (chemises noires, désignées par CC.NN.) à 2 bat.,
- 1 *bataillon de lance-mines* à 3 cp.,
- 1 *compagnie de canons de défense anti-chars*,
- 1 *régiment d'artillerie divisionnaire* à 3 groupes et 1 batterie de défense contre avions, au total 44 canons,
- 1 *compagnie de sapeurs* à 4 sections et 4 voitures à matériel,
- 1 *compagnie de transmissions* (mot.), avec des tg., appareils de signalisation et sections de radiotg.,
- 1 *unité sanitaire*, formée d'une section de brancardiers et d'une section d'infirmiers,
- des *formations de l'arrière*.

L'effectif en armes d'une division d'infanterie s'élève à : 288 FM., 54 mitr., 171 Lm. 45 mm., 24 Lm. 81 mm., 24 can. inf. 47 mm., 8 can. D.C.A. 20 mm., 12 can. 75 mm., 12 ob. 75 mm. et 12 ob. 100 mm.

Le *régiment d'infanterie* se compose de ¹ :

- Etat-major*, cp. cmdt., dét. de véhicules à moteur,
- 3 *bat. fus.* d'environ 900 hommes, 70 chevaux de bât.
- Le bat. se compose de : cp. cdmt. (sect. cp., sect. trm., sect. expl. à 3 patr.).
- 3 cp. fus., comprenant sect. cdmt., 3 sect. fus. à 2 gr. de 18 hommes avec 2 Fm.

¹ Le train du rgt. est formé de véhicules à moteur. Le bat. n'a plus de voitures hippomobiles. Seuls le matériel sanitaire et les grenades à main (2 chevaux de bât par cp.) sont transportés avec les armes et une partie des munitions de la compagnie d'armes lourdes.

La sct. a 4 Fm., la cp. 12.

1 cp. d'accompagnement (13^e cp.) comprenant 2 sct., avec 8 Fm. et 2 sct. avec 18 Lm. 45 mm.

1 *bat. de réserve*, formé de la même manière que le bat. fus., est, en temps de guerre, à la disposition du cdmt. C.A.

1 *cp. Lm.* : 3 sct. à 2 Lm. 81 mm., total 6 Lm.

1 *cp. can. inf.* à 4 sct. de deux pièces de 45 mm.

Un régiment dispose donc de 108 Fm., 24 mitr., 54 Lm. 45 mm., 6 Lm. 81 mm., et 8 can. inf. 47 mm.

A côté de la division d'infanterie, existent des divisions entièrement et partiellement motorisées.

b) Les premières (D. at. = div. autotransportable) ont leur artillerie et leurs corps de troupes complètement motorisés. L'infanterie doit pouvoir être chargée, avec ses animaux de bât, sur des véhicules à moteur; ces derniers lui sont attribués par le C.A. Il existe actuellement 2 divisions de ce genre dans l'Italie septentrionale. Les divisions stationnées en Afrique du Nord sont du même type.

c) Les *Divisions motorisées* comprennent en général :

4 bat. car., (formant probablement 2 rgt.),

1 bat. mitr. (4 cp.),

2 bat. motocyc.,

1 rgt. art. mot.,

2 bttr. art. D.C.A.,

1 gr. mot. génie,

1 cp. lance-flammes,

1 gr. camions mot. à 2-4 colonnes.

d) Les *Divisions légères* (divisione celere), composées de

2 rgt. cav. à 2 esc. dont 1 esc. mitr. avec 8 mitr.,

1 rgt. cyc. (bersagliers) comprenant :

3 bat. cyc.,

1 bat. motocyc.,

1 cp. mitr. mot.,

1 gr. chars de combat légers,

1 cp. can. inf. mot.,

- 1 rgt. artillerie léger à 3 groupes d'obusiers de 75 mm. (1 groupe hippomobile et 2 groupes motorisés) et une btr. D.C.A. de 20 mm.,
- 1 cp. sap. mot.

e) Les essais concernant l'organisation des divisions cuirassées furent poursuivis jusqu'au printemps 1940. Elle paraît être la suivante :

- 1 rgt. bers. à 3 bat. (soit un bataillon de cyclistes, un bataillon motorisé et un de motocyclistes. Ce dernier a une ou deux cp. de chars de combat légers),
- 1 rgt. chars de combat (*fanteria carrista*) à 3 bat., dont 2 bat. à 2-3 cp. de 3 sct. de chars de rupture, 1 bat. de chars d'assaut, formé de sections de 4 chars. Chaque cp. possède une section de chars canons et une sct. de chars lance-flammes,
- 1 rgt. art. mot., à 3 gr., de 7,5 ou 10 cm.,
- 2-3 btr. D.C.A. de 20 mm. (peut-être aussi d'un calibre supérieur),
- 2 cp. can. inf. mot. à 8 can. de 47 mm. chacune,
- 1 cp. des gaz (cp. chimique).

f) Une particularité de l'armée italienne est la *division de montagne*, réunissant :

- 2 ou 3 rgt. inf. mont. (alpins) à 3 ou 4 bat. alpins. Chaque bat. a 3 ou 4 cp. Il dispose de 1 sct. de 6 Lm. de 81 mm. La cp. a 1 sct. mitr. de 2 pièces et 1 gr. de 3 Lm. de 45 mm. ; 3 sct. de combat avec 3 gr. de 1 Fm. chacun ;
- 1 rgt. art. mont., avec autant de gr. que la div. compte de rgt. inf. mont., le gr. a autant de btr. que le rgt. a de bat. alp. Pour chaque gr., il y a 1 échelon de munitions et 1 échelon de trp. des subsistances ;
- 1 cp. des gaz à 3 sct.,
- 1 cp. sap. mont. avec sct. sap., tg., et radiotg. ;
- 1 cp. san. mont. avec infirmerie, sct. brancardiers (60 hommes) et un échelon de bêtes de somme ;
- Quatre (ou plus) lazarets de camp., 1 par rgt. mont. plus 2 ;

- 1 gr. subs. mont. ;
- 1 gr. train mont. à 2 ou 3 cp. (1 par rgt. mont.). Chaque cp. avec 300 animaux de bât répartis en 3 sct. de 100 bêtes, plus celles dont la cp. a besoin.
- 1 gr. véhicules mot. mont. comprenant :
 - 4-5 colonnes légères de 24 camions de 2,5 t. chacune ;
 - 1 colonne de 24 « autocarrette » d'une charge utile de 800 kg. ;
 - 1 colonne mixte comprenant :
 - 12 camions citerne ;
 - 12 voitures de transport sanitaire ;
 - 4 camions frigorifiques pour la viande.

Certaines divisions d'infanterie, appelées « divisions de montagne » peuvent être organisées (répartition du bat. mitr. et des unités d'armes lourdes) et utilisées comme telles. Elles disposent d'un plus grand nombre de chevaux de bât.

L'armée de terre comprend actuellement 18 corps d'armée et environ 58 divisions d'infanterie, 5 à 7 divisions de montagne, 2 divisions motorisées, 3 divisions légères et 3 divisions blindées.

Les divisions ont des numéros et des noms ; comme nous l'avons vu au début de cet exposé, ces numéros et ces noms répondent à des traditions historiques. Les régiments d'infanterie portent deux numéros voisins, les régiments d'artillerie portent parfois les numéros de la division (divisions nouvellement créées).

L'aviation a été répartie comme suit par une loi de 1937 :

- Forces armées de l'air,
- Corps du génie de l'aviation,
- Commissariat de l'aviation,
- Service de santé de l'aviation,
- Ecoles de l'arme.

Les forces armées de l'air se divisent en :

- Armée de l'air et
- Forces aériennes des différentes armes.

Parmi ces dernières nous trouvons, en premier lieu, les groupes d'observation des corps d'armée et l'aviation des quatre commandements d'aéronautique navale des côtes.

L'*armée de l'air* comprendra incessamment 4 corps aériens (*squadra aerea*) formés de 2 divisions aériennes (*divisione aerea*), de brigades aériennes et de groupes d'exploration stratégique.

La division aérienne comprend généralement 3 régiments ou plus ; la brigade a 2 régiments. Le régiment (*stormo*), se compose de 2—3 groupes homogènes, et ceux-ci de 2—3 escadrilles. L'escadrille est formée de 7 appareils (dans les régiments de bombardiers), de 8 appareils (dans l'aviation de combat), de 12 appareils (dans la chasse).

Actuellement, on parle de plus en plus de groupes de parachutistes. Il en existe déjà depuis un certain temps en Afrique du Nord ; en Italie même, il n'en est apparu que dernièrement. Leur composition est inconnue.

L'organisation au sol est divisée en 4 zones correspondant au C.A. aérien. De plus, la Sicile, la Sardaigne et les îles de la mer Egée forment des commandements d'aviation distincts, et disposent de leurs propres forces.

La *zone d'aviation* comprend toutes les installations (aérodromes, ateliers, entrepôts) et les installations locales de D.C.A. fixes.

Ces dernières sont desservies en majeure partie par des formations spéciales de la milice.

La *marine* est organisée en premier lieu en 3 commandements maritimes, correspondant aux trois secteurs de défense.

L'Italie dispose de 2 flottes pour la guerre de mouvement. Concernant les effectifs de la flotte, les chiffres suivants ont été publiés récemment :

- 6 navires de bataille,
- 22 croiseurs,
- 60 contre-torpilleurs et plus de 32 torpilleurs,

117 sous-marins,

40 vedettes à moteur (petit torpilleurs) (MAS).

Les forces armées italiennes comprennent encore une série de formations spéciales qui sont subordonnées aux différents ministères. Ce sont :

a) *Les troupes professionnelles.*

Les *carabinieri* (troupe de police, les CC.RR), au nombre d'environ 52 000 hommes, forment 3 divisions permanentes et quelques formations coloniales, constituées en légions (régiments). Une partie de cette troupe est stationnée dans des casernes et répartie sur le territoire en petits commandements.

Les *gardes-frontière*, environ 26 000 hommes, formés en légions et compagnies. Toute personne se rendant en Italie peut les reconnaître à leur insigne jaune et à leur tenue militaire.

b) *La milice.*

Les chemises noires sont une émanation du parti ; elles constituent actuellement, avec leurs formations volontaires, un complément et une réserve des forces armées.

Leurs *formations permanentes* servent de gardes de corps au chef du gouvernement (moschettieri) et sont chargées de la surveillance des entreprises de transport et des forêts :

Milice des ports	918	hommes
» » chemins de fer	29 525	»
» » postes et des télégraphes	1 019	»
» » routes	1 031	»
» » forêts	4 216	»
Moschettieri du Duce	201	» (of. de réserve)

Les *formations non permanentes*, avec des cadres de carrière réduits, sont :

La *milice des chemises noires* (CC.NN. = chemises noires), environ 548 000 hommes, groupés en 132 légions et 5 cohortes spéciales (formations insulaires). Chaque légion

comprend plusieurs bataillons et cohortes, généralement 1—2 bataillons (jeunes classes), 1 bataillon territorial et des formations spéciales (motocyclistes, cohortes industrielles et formations de montagne). Les bataillons sont réunis en groupes de légions. Deux bataillons groupés forment en outre une partie intégrante des divisions d'infanterie, sous les ordres d'un commandant de légion. Les commandements de zones, au nombre de 14, ont la haute surveillance territoriale sur les légions de la milice. Le rôle des groupes de légions (32) ayant un commandement tactique, peut être décrit comme suit :

Les *milices spéciales* sont :

a) La *milice universitaire*, organisation d'instruction militaire pour les officiers de réserve recrutés parmi les étudiants. Chaque étudiant est tenu de suivre des cours d'instruction militaire. La milice universitaire comprend 9 légions, 12 cohortes et 3 centuries indépendantes, soit un de ces organismes par établissement universitaire.

b) La *milice de défense contre avions* et

c) la *milice de l'artillerie côtière* sont des formations spéciales de la défense territoriale, à laquelle elles sont subordonnées. En règle générale, elles ont pour tâche de s'occuper des canons de la défense contre avions et des canons de la défense côtière. Elles possèdent cependant aussi un certain nombre de formations mobiles. La milice de défense contre avions forme 5 groupes ou 22 légions et 8 cohortes indépendantes. Le siège de son commandement est à Rome et une école spéciale fonctionne à Anzio. La milice de l'artillerie côtière se compose de 8 légions, réparties dans les principaux ports.

d) La *milice des frontières* (*milizia confinaria*) compte 2402 hommes choisis parmi les habitants des régions frontalières et ayant des aptitudes spéciales pour la montagne. Il existe 4 légions ayant leur siège à Turin, Côme, Bolzano et Trieste. Suivant les besoins, ces légions envoient des détachements dans les régions frontalières.

e) Le *groupe Ponza* est chargé de la défense territoriale de cette île, située dans le golfe de Naples. Son effectif est de 350 hommes environ.

f) Les *groupes des mutilés de guerre*, de 21 300 hommes environ, sont également incorporés à la milice. Les tâches qui leur incombent dans les garnisons, les postes d'observation et en matière d'entraînement, répondent aussi bien à un point de vue moral qu'utilitaire.

Les forces armées de l'Italie, de par la volonté de leur rénovateur, doivent s'appuyer sur une industrie de guerre puissante et qui ne soit plus tributaire de l'étranger, ce qui la mettra à l'abri des ennemis possibles et des envieux. Ainsi se justifie le principe fondamental de l'autarcie.

Les expériences faites durant la guerre d'Ethiopie ont encore corroboré l'exactitude de cette manière de voir. Elle est le fondement de la politique italienne actuelle à l'égard du blocus.

Major M. FARROD.
